



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

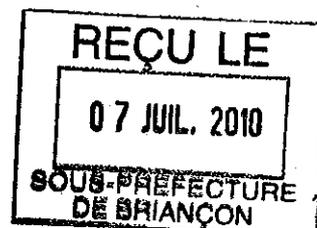
THEME : **DIVERS 1**

OBJET : **APPROBATION DE LA
MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE SETUMONT**

Absents-Excusés :

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Par courrier en date du 7 mai 2010, le Syndicat Mixte Sétumont nous a transmis la modification de ses statuts, dont vous trouverez ci-joint copie, concernant :

- le retrait de la commune de la Grave
- l'adhésion du Grand Port Maritime de Marseille

Comme le prévoit l'article 11 des statuts : « *Des collectivités ou établissements autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du comité. La délibération de celui-ci doit être notifiée aux maires ou présidents de chacun des organismes syndiqués* ».

A ce titre, il convient que le conseil municipal de Briançon soit informé de ce changement et donne un avis.

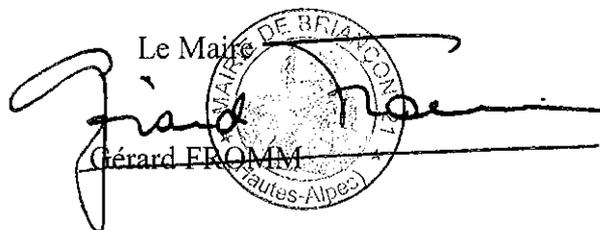
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Sétumont.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE

Délibération du Conseil syndical du syndicat mixte SETUMONT

MODIFICATION DES STATUTS

Objet : adhésion et retrait de membres du syndicat mixte SETUMONT

Il est apparu nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte Setumont, afin de donner suite :

- à la demande d'adhésion du Grand Port Maritime de Marseille par décision du Directoire du 19 mai 2009
- à la demande de retrait de la Commune de La Grave par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2008.

Cette modification porte sur le Titre I – article 1^{er} des statuts qui précise les membres du Syndicat Mixte et sur le Titre III – article 5 qui précise l'administration et le fonctionnement.

Ainsi, il y a lieu désormais de lire :

Article 1^{er} : En application des articles L 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte d'Etudes qui regroupe :

- le Département des Hautes-Alpes,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les communes de Gap, Marseille, Montgenèvre, Val-des-Prés, Névache, Briançon, l'Argentière-la-bessée,
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence,
- le Grand Port Maritime de Marseille.

Le Syndicat prend le nom de Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (S.E.T.U.M.O.N.T.)

Article 5 : Le syndicat est administré par un Comité Syndical de 40 membres composé comme suit :

- 5 représentants du Département des Hautes-Alpes désignés par le Conseil Général,
- 5 représentants de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur désignés par le Conseil Régional,
- 3 représentants de Commune de Gap désignés par le Conseil Municipal,
- 3 représentants de Commune de Marseille désignés par le Conseil Municipal,
- 3 représentants de Commune de Montgenèvre désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de Commune de l'Argentière-la-Bessée désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de Commune de Briançon désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de Commune de Névache désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de Commune de Val-des-Prés désignés par le Conseil Municipal,

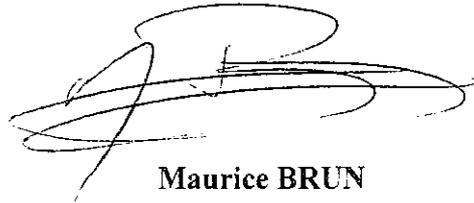
- 2 représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,
- 3 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence,
- 2 représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes,
- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence.
- 2 représentants du Grand Port Maritime de Marseille,

En cas d'empêchement ou d'absence d'un délégué, celui-ci peut se faire représenter par un autre délégué de la collectivité ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernée.

En cas de vacance, la collectivité locale ou la Chambre de Commerce et d'Industrie pourvoit au remplacement au cours de sa plus proche session.

Fait à Gap le 1^{er} avril 2010

Le Président du SETUMONT



Maurice BRUN